

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 31 MARS 2022

ADHÉRENTS PRÉSENTS

Représentants employeurs – adhérents présents :

Jean CESBRON, OGE LA JOLIVERIE
Amaud CAZAUX, DECLIC MOBILITE
Laurent GUYON, MESSAGERIES
TRANSPORT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Aline et Yves BRECHEMIER, TOP FORME
Odile de NAVACELLE, GRAND PORT
MARITIME NANTES SAINT-NAZAIRE

Jean-Yves TOUGERON, COMITE
DEPARTEMENTAL LA RANDONNEE
Catherine BOUYER, GIRPEH
Denis CHEREAU, BANQUE TARNEAUD
Catherine QUERARD, MARAMU
Jean-Luc CADIO, CADEGAU
Jérôme DUCHESNE, SYD INTEGRATION

Antoine PIGEALT, NANTES
MULTISERVICES PRO
Krystell VANDABLE, FRAMATOME
Gérard D'ESPALUNGUE, ALLO
STANDARD

Représentants des collèges salariés du conseil d'administration et de la commission de contrôle - présents :

Guilhem DAVEAU, BANQUE TARNEAUD,
CFE-CGC
Aurélien GUILLOU, AMBULANCE
BRETAGNE, CGT
Yannick RABALLAND, SOPITRA, CGT
Michel LETHEURÉ, GENERALI, CGT

Emmanuelle HUGUET, NGE, CGT FO
Soizic ROUXEL, CPAM 44, CGT
Éric DENISET, APF IEM LA GRILLONNAIS,
CGT FO

Jeannick CASSE, MOISSONS
NOUVELLES, CGT FO
Luc VERSTRAETE, ALTRAN
CONNECTED SOLUTIONS, CFE CGC

INVITÉS

Anne SAINT-LAURENT, Directrice générale,
SSTRN
Serge-Eric BERTUCAT, DAF, SSTRN

Hélène BRICAUD, Attachée de direction,
SSTRN

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 16h30, les membres de l'assemblée générale de l'association Service de Santé au Travail de la Région Nantaise (SSTRN) se sont réunis au siège sis 2 rue Linné à Nantes.

Chaque participant entre en séance, signe la feuille de présence et reçoit le bulletin de vote pour participer aux délibérations.

Document mis à disposition préalablement à la réunion :

- Projet de statuts_révision 2022

Documents projetés en séance :

« Support de présentation de la séance »

M. CESBRON, président du SSTRN, ouvre la séance à 17h. Il remercie les personnes présentes.

M. DUCHESNE et Mme VANDABLE sont désignés scrutateurs.
Mme BRICAUD est désignée secrétaire de séance.

Les participants sont informés de l'enregistrement de la séance afin de faciliter la rédaction du procès-verbal par la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

M. CESBRON énonce l'ordre du jour de l'assemblée :

- Information sur la réforme aux adhérents et leurs salariés.
- Information des désignations au sein des collèges employeurs et salariés du conseil d'administration et de la commission de contrôle.
- Approbation des statuts modifiés conformément à la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.
- Pouvoirs pour les formalités.
- Vote des résolutions.
- Proclamation des résultats.

INFORMATION SUR LA RÉFORME AUX ADHÉRENTS ET LEURS SALARIÉS

M. CESBRON et Mme SAINT-LAURENT présentent le calendrier de la réforme, avant de partager une courte vidéo :

- La Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail entre en vigueur le 31 mars 2022.
- D'autres échéances sont attendues jusqu'en juin 2024.
- 47 décrets sont attendus (dont 1 paru le 7 janvier 2022, 2 le 17 mars 2022, 1 le 18 mars 2022).

Les principales évolutions prévues par la Loi sont présentées :

- Offre socle harmonisée et complémentaire : le service de prévention et de santé au travail doit fournir à ses adhérents un ensemble socle de services (dont le contenu sera publié au plus tard le 30 juin 2022). Il peut aussi proposer une offre de service complémentaire qui fera l'objet d'une grille tarifaire.
- Offre spécifique pour d'autres publics que les adhérents.
- Certification : chaque service devra faire l'objet d'une procédure de certification, condition préalable à l'obtention de l'agrément (référentiel publié au plus tard le 30 juin 2022).
- Aide au plan d'actions de prévention des entreprises.
- Nom des SPSTI « service de prévention et de santé au travail ».
- Cotisations per capita : les dépenses afférentes à l'offre socle sont à la charge des employeurs répartis proportionnellement au nombre de salariés comptant chacun pour une unité. Une proposition d'évolution de la cotisation sera faite à l'assemblée générale de juin 2022, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023. La Loi prévoit également une convergence des cotisations au niveau national.
- Gouvernance | Mandat du CA : l'ensemble des mandats des conseils d'administration des services de prévention et de santé au travail prend fin au 31 mars 2022. La Loi prévoit un nouveau mode de désignation par les organisations patronales pour le collège employeur.
- Élargissement des missions des services de prévention et de santé au travail avec les acteurs de santé publique et une meilleure articulation sur les territoires (exemple du centre de vaccination ouvert de juin à septembre 2021).
- Élargissement des équipes santé travail (nouvelles compétences).
- Mise en place d'une cellule PDP - Prévention de la Désinsertion Professionnelle.
- Visite médicale de mi-carrière. Poly-expositions.
- Visite de reprise et de pré-reprise : évolution sur les seuils (visite de reprise obligatoire à 60 jours, possible recours anticipé à partir de 30 jours ou situation particulière). Le rendez-vous de liaison permet à un employeur, sur la période d'un arrêt, d'avoir un contact avec le salarié pour proposer un accompagnement de prévention.
- Médecin du travail : 1/3 temps en action en milieu de travail hors instances des entreprises suivies.
- Infirmiers en Santé au Travail : la Loi prévoit une formation santé travail obligatoire et un élargissement des missions des infirmiers en santé au travail dans le cadre des pratiques avancées.

- Médecin Praticien Correspondant : mise en place sur des territoires de pénurie médicale sur la base d'un conventionnement et d'une formation préalable.
- Pratiques à distance : télé-médecine ou télé-expertise.
- CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) – prochain CPOM en 2023.
- Convention possible avec des services de prévention et de santé autonomes.
- Composition du CNPST - Comité national de prévention et de santé au travail (idem en région avec le CRPST) : sa mission principale est de définir l'offre socle et le référentiel de la certification.
- En cas de dysfonctionnement grave du service de prévention et de santé au travail, la Loi prévoit la faculté de recourir à un administrateur provisoire.
- Rapport annuel présenté par la Loi de finances.
- Obligations du directeur des services de prévention et de santé au travail (en lien avec le projet de service notamment).
- Interopérabilité avec différents portails ou acteurs : intégration du portail national des données de santé, traçabilité numérique des DUERP, échanges de données avec l'assurance maladie.

Pour les entreprises :

- Définition du harcèlement sexuel ou sexiste : obligation de formation des instances représentatives du personnel.
- Formation des instances représentatives du personnel en santé, sécurité et conditions de travail.
- Notion de QVT (qualité de vie au travail) et CT (conditions de travail) : intégration dans les NAO de l'égalité professionnelle hommes/femmes et de la qualité de vie et des conditions de travail.
- Passeport de prévention : intégration de l'ensemble des formations dédiées à la prévention, la santé dans le CPF.
- Accès des dirigeants non-salariés aux services du service de prévention et de santé au travail (offre socle), sur la base du volontariat.
- Actions de prévention spécifiques au secteur de l'intérim.
- Mise en place du Congé Professionnel de Formation de transition.
- Cadrage du marché des équipements de protection individuelle.

M. CESBRON ajoute que la volonté de cette réforme est également de renforcer les missions du service de prévention et de santé au travail vers les TPE-PME, au travers d'ateliers collectifs par exemple.

M. CESBRON et Mme SAINT-LAURENT répondent ensuite aux questions de l'assemblée.

En réponse à Mme VANDABLE (FRAMATOME), Mme SAINT-LAURENT indique que jusqu'à présent, la visite de reprise devait être organisée en cas d'arrêt de travail d'une durée de plus d'un mois. Cette durée est augmentée à 60 jours pour les arrêts de travail débutant après le 31 mars 2022. La visite de pré-reprise demeure facultative.

Mme de NAVACELLE (GRAND PORT MARITIME NANTES SAINT-NAZAIRE) souhaite des précisions sur l'encadrement du marché des équipements de protection individuelle. Mme SAINT-LAURENT lui enverra les éléments.

En réponse à Mme BRECHEMIER (association sportive TOP FORME), Mme SAINT-LAURENT précise que l'accès des dirigeants non-salariés aux services du service de prévention et de santé au travail est réservé aux dirigeants (directeurs) et non à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

En réponse à M. GUYON (MTA), Mme SAINT-LAURENT ajoute que la Loi prévoit des passerelles entre le dossier médical partagé et le dossier médical santé travail (accès réservé au médecin du travail). Ces dispositions sont attendues au plus tard pour juin 2024 ; elles nécessitent une organisation importante de l'interopérabilité. Il faut dissocier les passerelles sur le champ individuel (soumis à des règles strictes) et le partage de données à des fins épidémiologiques ou de santé publique (anonymisées).

INFORMATION DES DÉSIGNATIONS AU SEIN DES COLLEGES EMPLOYEURS ET SALARIÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Dans le cadre de la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, l'ensemble des mandats des conseils d'administration des services de prévention et de santé au travail prend fin au 31 mars 2022. La commission de contrôle du SSTRN a également souhaité un renouvellement des mandats au 1^{er} avril 2022.

Les organisations représentatives ont été sollicitées le 31 janvier 2022 afin de désigner les nouveaux administrateurs et nouveaux membres de la commission de contrôle, pour les mandats qui débiteront le 1^{er} avril 2022. Les représentants employeurs sont désormais désignés par les organisations représentatives d'employeurs, et non plus élus par l'assemblée générale.

Au 31 mars 2022, ont été désignés par les organisations représentatives, au sein de chaque instance :

- **Conseil d'Administration :**

- Collège employeur :

- Jean-Luc CADIO (CADEGAU) – CPME
- Jean CESBRON (OGEC La Joliverie) – MEDEF
- Jérôme DUCHESNE (SY INTEGRATION) – MEDEF
- Aurore DURAND (UIMM Loire-Atlantique) – MEDEF
- Eric MENARD (ATELIER DU QUATUOR) – U2P
- Antoine PIGEALT (NANTES MULTISERVICES PRO) – CPME
- Catherine QUERARD (MARAMU) – CPME
- Marie-Françoise REDON (CONVERSENS) – MEDEF
- Jean VERNEYRE (ABALONE) – MEDEF
- *Un siège vacant - MEDEF*

- Collège salarié :

- Mehdi AZZEG (FOUNTAIN France) – CFTC
- Yann COUROUSSE (UD CGT FO) – CGT FO
- Guilhem DAVEAU (BANQUE TARNEAUD) – CFE CGC
- Eric DENISET (APF IEM LA GRILLONNAIS) – CGT FO
- Régis GREFFION (UGE CAM LA TOURMALINE) – CFDT
- Yves MADELINE (AISSY) – CFDT
- Yannick RABALLAND (SOPITRA) – CGT
- Jean-Yves TRINIDAD (CAPGEMINI) – CFTC
- Luc VERSTRAETE (ALTRAN CONNECTED SOLUTIONS) – CFE CGC
- *Un siège vacant – CGT*

- **Commission de Contrôle :**

- Collège employeur :

- Joseph BRULE (BRULE TRAITEUR) – U2P
- Krystell VANDABLE (FRAMATOME) – MEDEF
- 3 sièges vacants

- Collège salarié :

- Jeannick CASSE (MOISSONS NOUVELLES) – CGT FO
- Xavier DESPRES (LIDL) – CFTC
- Sylvain FRELOT (ALTRAN OUEST) – CFE CGC
- Marie-Bernadette GRIMAULT (HOTEL ALLIANCE THALASSO PORNIC LA SOURCE) – CFDT
- Audrey HOËL (LIDL) – CFTC

- Emmanuelle HUGUET (NGE) – CGT FO
- Michel LETHEURE (GENERALI) – CGT
- Marion LIOCHON (ATALIAN PROPLETE) – CFDT
- Raphaël PONCE (BP GRAND OUEST) – CFE CGC
- Soizic ROUXEL (CPAM 44) – CGT

APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS CONFORMÉMENT A LA LOI N° 2021-1018 DU 2 AOÛT 2021 POUR RENFORCER LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL

Afin de se mettre en conformité avec la Loi du 2 août 2021, les services de prévention et de santé au travail doivent faire évoluer leurs statuts (et par conséquent leur règlement général de fonctionnement) et les soumettre au vote d'une assemblée générale extraordinaire au plus tard le 31 mars (date d'entrée en vigueur de la Loi).

Un groupe de travail paritaire, constitué par le conseil d'administration, s'est réuni en février afin de préparer la révision des statuts et du règlement général de fonctionnement.

Les modifications proposées par le groupe de travail ont été présentées à la commission de contrôle en février et au conseil d'administration en mars. Le conseil d'administration du 8 mars 2022 a approuvé la proposition de statuts révisés, tels qu'ils sont soumis ce jour à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire. Le projet de statuts a été mis à disposition de l'ensemble des adhérents lors de la convocation.

Les principales modifications portent sur deux volets : l'application de la Loi du 2 août 2021 et la nécessité de clarification et de simplification.

Application de la Loi du 2 août 2021 :

- Gouvernance (les administrateurs employeurs sont désormais désignés, la présidence des AG en cas d'absence du président a été précisée, suppression des élections des administrateurs employeurs par l'AG) >> articles 12, 15, modifiés
- Symétrie des représentants au sein du Bureau - Composition du Bureau (vice-président salarié, président délégué employeur, trésorier et trésorier délégué salariés, vice-trésorier employeur, secrétaire employeur et vice-secrétaire salarié) >> articles 21, 22, 23, 24, 25 modifiés
- Offre socle, complémentaire, spécifique >> articles 2, 7, 9 modifiés
- Per capita (offre socle) et grille tarifaire (autres offres) >> article 9 modifié
- Public non adhérent = membre correspondant >> article 6 modifié
- Mesures transitoires >> articles 17, titre VIII modifiés
- Nom devenu SPSTI (Prévention) >> articles 2, 28 modifiés

Clarification et simplification :

- Délai de départ pour les adhérents > 500 salariés >> article 8 - renvoi au RGF
- Délai de convocation des AG réduit à 8 jours >> article 12 modifié
- Conditions de désignation simplifiées et symétriques (2 collèges) >> articles 16, 17 modifiés
- Précisions sur la perte de qualité d'administrateur (transition) >> article 18 modifié

Les modifications du règlement général de fonctionnement sont également présentées (non soumises au vote de l'assemblée générale).

L'assemblée ne pose pas de question.

VOTE DES RÉSOLUTIONS ET PROCLAMATION DES RÉSULTATS

M. CESBRON énonce les résolutions puis présente le bulletin de vote remis aux membres de l'assemblée à leur arrivée qui sera utilisé pour voter.

Les membres de l'assemblée générale sont invités à exprimer leur vote sur les résolutions préalablement énoncées. Les deux scrutateurs veillent au bon déroulement du vote et du dépouillement.

AGE - Résolution n° 1 - Révision des statuts de l'association - Adoptée

L'assemblée générale des adhérents du SSTRN, après lecture du rapport du CA, décide d'approuver dans leur intégralité les statuts révisés proposés par le Conseil d'Administration.

Favorables	Contres	Abstentions
8 629	-	-

AGE - Résolution n° 2 – Pouvoirs au président - Adoptée

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal de l'AGE en vue de l'accomplissement de toutes formalités, notamment :

- *mettre à jour les statuts conformément à la décision de modification prise par la présente assemblée générale,*
- *procéder à l'ensemble des formalités de publicité requises et consécutives à ladite modification des statuts*

Favorables	Contres	Abstentions
8 629	-	-

En conformité avec l'article 6 du règlement général de fonctionnement, les pouvoirs « blancs » reçus préalablement à la séance ont été comptabilisés dans le sens des résolutions présentées par le conseil d'administration.

Les procès-verbaux du dépouillement des votes sont joints au présent procès-verbal. Le projet des statuts modifiés est annexé au présent procès-verbal dont il fait partie intégrante.

Aucune autre question n'étant posée, M. CESBRON remercie les participants de l'assemblée de leur présence et lève la séance à 18h15.

M. Jean CESBRON
Président de séance



Mme Hélène BRICAUD
Secrétaire de séance



Annexes :

- Projet des statuts_révision 2022.
- Résultats des votes.